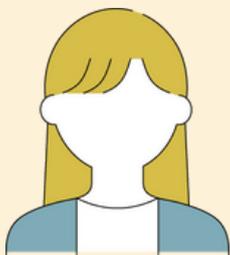


Frontaliers : CARRIÈRE & CONTRATS

- ▶ L'essentiel à retenir quand la situation professionnelle évolue en Suisse.

Modification du contrat de travail (même employeur)

Si la fonction, le salaire, les horaires ... évoluent au sein de la même entreprise :



- ▶ Vérification des droits : les prestations sociales en France potentiellement impactées selon le nouveau contrat.
- ▶ Information auprès des organismes compétents : CPAM, autorités fiscales, caisses sociales...
- ▶ Réévaluation de la couverture santé : ajustement possible selon les nouvelles conditions de travail.

Changement d'employeur (mais toujours en Suisse)

Si le frontalier change d'entreprise, d'employeur, mais conserve son statut :



- ▶ Déclarer la situation : à l'employeur (si démission), à l'office cantonal, fisc, assureur,.. Des justificatifs seront demandés.
- ▶ Mise à jour ou renouvellement du permis de travail : une vérification de celui-ci est nécessaire.



À retenir

Chaque évolution professionnelle du frontalier entraîne des démarches spécifiques. Anticiper permet d'éviter erreurs, oublis et complications administratives.